



FICHE D'INSCRIPTION / GARDERIE PERISCOLAIRE

(Année scolaire 2021-2022)

Document à retourner EN MAIRIE au plus tard LE VENDREDI 11 JUIN 2021

accompagné de l'attestation d'assurance responsabilité civile

ENFANT(S) :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Horaires prévisionnels : (pour rappel : 6h45-8h30 / 16h15-18h30)

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				
APRES-MIDI				

TARIFS (merci de cocher votre choix) :

- Forfait mensuel: 39.40 €

ou

- Forfait horaire : 2,55 € (**TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE EN TOTALITE**)

Je soussigné(e), Mr ou Mme (*) , père , mère ou tuteur (*)
de(s) l'enfant(s).....
demande l'inscription à la garderie périscolaire de CHAMBOURG-SUR-INDRE.

Date et signature :

(*) Rayer les mention(s) inutile(s)





FICHE DE RENSEIGNEMENTS / GARDERIE PERISCOLAIRE

(Année scolaire 2021-2022)

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de Naissance : / /

Votre enfant a-t-il une allergie : OUI / NON (cocher la case correspondante)

Si oui, laquelle ?

1- Noms et prénoms des parents :

Mr :

Mme :

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable Mr : / Courriel Mr :

Portable Mme : / Courriel Mme :

Nom de l'employeur et numéro de téléphone du travail pour Mr :

.....
.....

Nom de l'employeur et numéro de téléphone du travail pour Mme :

.....
.....

2- Autre(s) personne(s) à joindre en cas d'urgence :

Nom et Prénom :

Téléphone :

Nom et Prénom :

Téléphone :

3- Noms des personnes autorisées à récupérer l'enfant (autres que les parents) :

A :

Téléphone :

B :

Téléphone :

ATTENTION : en cas de changement relatif aux personnes autorisées à récupérer l'enfant, il est IMPERATIF d'adresser un courrier en mairie dans les plus brefs délais.

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame (*), père, mère ou tuteur (*) de l'enfant donne l'autorisation de prendre toute décision que le responsable de la garderie jugerait utile devant une éventuelle intervention médicale.

Date et signature :

(*) Rayer les mention(s) inutile(s)



GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE 2021-2022

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1- Inscription

L'inscription sera validée dès que la mairie sera en possession de la fiche d'inscription et de la fiche de renseignements dûment remplis.

L'enfant doit être en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie contagieuse.

En cas d'allergies alimentaires ou autre problème médical, veuillez en informer la mairie (sur la fiche de renseignements remise lors de l'inscription).

Dans le cas d'une maladie ou allergie ponctuelle : le signaler par écrit (fiche à disposition auprès du personnel).

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel municipal.

Article 2 – Fonctionnement

La salle destinée à la garderie se trouve dans les locaux de l'école. Les parents, ou toute personne responsable ont l'obligation d'accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux de la garderie.

L'accès à la garderie municipale est réservé aux enfants scolarisés à l'école Jean Moulin à partir de 3 ans :

- Le matin de 6h45 à 8h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- et
- Le soir de 16h15 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Seules les personnes déclarées sur la fiche d'inscription pourront récupérer l'(les) enfant(s).

A titre occasionnel l'(les) enfant(s) pourront être pris par une tierce personne si les parents procurent une autorisation écrite. Les parents ont l'obligation de signaler le départ de leur(s) enfant(s).

Les horaires doivent être respectés.

En cas de retard, il est nécessaire d'en informer le service au 02 47 92 55 92.

Après 18h30, les enfants qui ne seront pas récupérés seront pris en charge par la gendarmerie.

Tout enfant non récupéré à la sortie de l'école sera conduit d'office à la garderie périscolaire.

Toute heure commencée sera due.

Les parents fournissent le goûter de leur enfant emballé dans une boîte hermétique.

Inscrire le nom de l'enfant sur le goûter et veiller aux dates limites de consommation des produits.

Mettre des bouteilles plastiques ou briques faciles à ouvrir.

Dans le cas d'une inscription occasionnelle, merci de prévenir le responsable **au moins 1 semaine à l'avance**.

Article 3 – Discipline

L'enfant est placé sous la surveillance de personnes désignées par la commune de Chambourg-sur-Indre.

Les parents restent néanmoins responsables des bris et dégradations de leur enfant.

Au cas où un enfant occasionnerait une gêne, un danger ou un manque de respect, un avertissement est adressé à la famille.

En cas de récidive, la sanction pourrait aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

Il est interdit d'apporter à la garderie des objets personnels qui pourraient être source de conflits ou qui seraient inadaptés, voire dangereux par rapport à l'âge de certains enfants fréquentant la garderie.

Article 4 – Tarification - Paiement

Tarification en vigueur au 1^{er} septembre 2021 :

(Délibération du Conseil Municipal n° 2021-02-D11 du 17/02/2021)

- Forfait mensuel : 39.40 €

et

- Forfait horaire : 2.55 € (TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE EN TOTALITE)

Le type de forfait est choisi pour l'année.

Un seul changement sera toléré dans l'année.

Le paiement de la garderie s'effectue à la fin de chaque mois, à réception du titre de perception envoyé par la trésorerie ou par prélèvement mensuel si vous avez souscrit cette option (voir formulaire SEPA).

Toute facture non acquittée provoque la suspension de l'accueil de l'enfant (ou des enfants).

Une procédure de recouvrement par le Receveur Municipal sera alors engagée.

En cas de difficulté ponctuelle, il est recommandé de prendre contact, avant la date d'exigibilité, avec le service scolaire de la municipalité.

Pour toute absence justifiée par la présentation d'un certificat médical, sur une période minimale de 21 jours ouvrables, le forfait mensuel ne sera pas exigé.

Article 5 - Modifications

Le présent règlement est révisable par le Conseil Municipal de CHAMBOURG-SUR-INDRE.

(Dernière révision effectuée le 15/05/2017).

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
A RETOURNER EN MAIRIE

Je soussigné..... père, mère, tuteur
de(s) l'enfant(s), reconnais
avoir pris connaissance et approuver le Règlement Intérieur de la garderie.

Fait à, le

Signatures des parents (père ET mère) ou tuteur(s)